



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2018

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 11 janvier 2018

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 25

Etaient présents : Gérard BOUVIER – Patrick MÉANT – Madeleine PLATHIER – Yves MEYER – Nathalie PELLET – Francis SIGOIRE – Fabrice BEAUVOIS – Andrée RACCURT – Marie-Hélène GRANDCOLIN – Marie-Hélène TROSSELY – Danielle BOUCHARD – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Bernard SIMPLEX – Monique BERNELIN – Bertrand GUILLET – Nathalie MONDY – Marc GRIMAND – Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, François DROGUE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Monique BERNELIN, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Daniel CHABERT ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,

Etaient excusés : Gérard RAPHANEL - Norbert VAINA – Jacky BERNARD – Daniel BOUCHARD – Christiane GUERRERO – Josette SAVARINO – Nathalie VAUDAN – Patricia ARRIAZA-OLMO - Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Bernard SIMPLEX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Bernard SIMPLEX comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Bernard SIMPLEX comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 DECEMBRE 2017

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 7 décembre 2017, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

CONTRAT DE REPRISE DU VERRE AVEC LA SOCIETE VERRALIA FRANCE

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait signé, le 5 juillet 2011, un contrat de reprise pour le verre issu du tri avec Saint Gobain Emballage, repreneur désigné par la filière matériau verre représentée par la CVSMF (chambre syndicale des verreries mécaniques de France). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

ADELPHE, filiale de CITEO, seul éco-organisme titulaire de l'agrément pour la filière « emballages ménagers » propose aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers sur la durée complète de son agrément 2018-2022.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre, CITEO/ADELPHE a conclu une convention avec la Filière Verre, celle-ci étant définie comme l'organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur), le secteur de l'emballage en verre et regroupant les associations professionnelles et les producteurs de verre et des emballages en verre.

La Filière Verre représentée par la CVSMF a désigné VERRALIA France comme repreneur du verre de notre collectivité qui propose la signature d'un contrat option filière verre.

Le contrat type de reprise option filière verre proposé définit les modalités selon lesquelles VERRALIA s'engage à reprendre l'intégralité du verre d'emballages de la 3CM trié conformément aux standards matériaux.

VERRALIA s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur l'intégralité du verre collecté et trié par la 3CM.

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de CITEO/ADELPHE, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec CITEO/ADELPHE, dans les mêmes conditions contractuelles à un prix positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain.

Ce prix de reprise est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés.


Les modalités de calcul de ce prix de reprise sont décrites dans l'article 10 du contrat de reprise filière verre proposé.

Le prix de reprise est fixé à 30.34 euros par tonne livrée sur le centre de traitement pour l'année 2018.

A titre d'information, les recettes issues de la vente du verre trié ont été les suivantes sur les trois dernières années :

Année	Prix de rachat €/tonne	Tonnage recyclé	Recette
2014	28,82	689,66	19 876,00 €
2015	29,54	707,86	20 910,18 €
2016	29,68	708,60	21 031,25 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat type de reprise option filière verre avec VERRALIA France pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

CONTRAT DE REPRISE DE L'ACIER AVEC LA SOCIETE ARCELOR MITTAL

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait signé, le 11 septembre 2011, un contrat de reprise pour l'acier issu du tri des emballages avec ARCELOR MITTAL, repreneur désigné par la Filière Matériau Acier. Cette dernière est définie comme l'organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur), le secteur de l'emballage en acier regroupant les associations professionnelles et les producteurs d'acier et des emballages en acier.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

ADELPHE, filiale de CITEO, éco-organisme titulaire de l'agrément pour la filière « emballages ménagers » propose aux collectivités ayant signé son contrat pour l'action et la performance 2018-2022 une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour l'acier, CITEO/ADELPHE a conclu une convention avec la Filière Matériau Acier qui a désigné ARCELOR MITTAL comme repreneur de l'acier issu du tri des emballages de notre collectivité. Dans ce cadre, ARCELOR MITTAL propose la signature d'un contrat de reprise.

Ce contrat de reprise définit les modalités selon lesquelles ARCELOR MITTAL s'engage, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur, à reprendre l'intégralité de l'acier issu du tri des d'emballages de la 3CM trié conformément aux standards matériaux.

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de CITEO/ADELPHE, la Filière Matériau Acier s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec CITEO/ADELPHE, dans les mêmes conditions contractuelles à un prix positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain.

Le prix de reprise est révisé mensuellement en fonction du cours mensuel des matières première de référence.

Les modalités de calcul de ce prix de reprise sont décrites en page 11 du contrat de reprise option filière.

A titre d'information, le tableau ci-dessous détaille les recettes perçues trimestriellement par la 3CM pour la vente de l'acier issu du tri des emballages de 2014 à 2016 :

Trimestre	Tonnage	Prix de rachat €/tonne	Recette	Recette totale/an	Tonnage total/an
T1_2014	12	102,16 €	1 225,92 €	5 067,65 €	50,4
T2_2014	12,1	98,55 €	1 192,46 €		
T3_2014	23,25	100,40 €	2 334,30 €		
T4_2014	3	104,99 €	314,97 €		
T1_2015	4	87,79 €	351,16 €	2 960,62 €	36,6
T2_2015	8,38	79,35 €	664,95 €		
T3_2015	19,24	84,20 €	1 620,01 €		
T4_2015	5	64,90 €	324,50 €		
T1_2016	13	29,02 €	377,26 €	2 157,95 €	42,7
T2_2016	10,5	34,64 €	363,72 €		
T3_2016	11,72	71,64 €	839,62 €		
T4_2016	4,479	100,65 €	450,81 €		
T4_2016	3	42,18 €	126,54 €		

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise option filière acier avec ARCELOR MITTAL France pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

CONTRAT DE REPRISE DE L'ALUMINIUM AVEC LA SOCIETE REGEAL AFFIMET

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait signé, le 12 septembre 2011, un contrat de reprise pour l'acier issu du tri des emballages avec REGEAL AFFIMET, repreneur désigné par la Filière Matériau Aluminium. Cette dernière est définie comme l'organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur), le secteur de l'emballage en aluminium regroupant les associations professionnelles et les producteurs d'aluminium et des emballages en aluminium.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

ADELPHE, filiale de CITEO, éco-organisme titulaire de l'agrément pour la filière « emballages ménagers » propose aux collectivités ayant signé son contrat pour l'action et la performance 2018-2022 une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour l'aluminium, CITEO/ADELPHE a conclu une convention avec la Filière Matériau Aluminium qui a désigné REGEAL AFFIMET comme repreneur de l'aluminium issu du tri des emballages de notre collectivité. Dans ce cadre, REGEAL AFFIMET propose la signature d'un contrat de reprise.

Le contrat de reprise option filière aluminium proposé définit les modalités selon lesquelles REGEAL AFFIMET, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur, s'engage à reprendre l'intégralité de l'aluminium issu du tri des d'emballages de la 3CM trié conformément aux standards matériaux.


En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de CITEO/ADELPHE, la Filière Matériau Aluminium s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec CITEO/ADELPHE, dans les mêmes conditions contractuelles à un prix positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain.

Les modalités de calcul du prix de reprise sont décrites en page 10 du contrat de reprise option filière.

A titre d'information, le tableau ci-dessous détaille les recettes perçues par la 3CM pour la vente de l'aluminium issu du tri des emballages entre 2014 et 2016 :

Année	Prix de rachat €/tonne	Tonnage recyclé	Recette
2014	497	2	994,00 €
2015	458,51	3,03	1 389,29 €
2016	329,38	4	1 317,52 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise option filière acier avec REGAL AFFIMET pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES ISSUS DU TRI DES EMBALLAGES AVEC LA SOCIETE PAPREC

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait signé, le 18 septembre 2011, un contrat de reprise option filière avec VALORPLAST, représentant de la filière matériau plastique.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

ADELPHE, filiale de CITEO, seul éco-organisme titulaire de l'agrément pour la filière « emballages ménagers » propose aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers sur la durée complète de son agrément 2018-2022.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, CITEO/ADELPHE a conclu une convention avec la filière plastique représentée par VALORPLAST, organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur), le secteur de l'emballage plastique regroupant les associations professionnelles, les producteurs et les fabricants d'emballages en plastique. VALORPLAST propose la signature d'un nouveau contrat option filière pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec un prix unique de reprise pour l'ensemble des plastiques (polyéthylène terephthalate : PET clair, PET foncé, plaque polyéthylène haute définition-polypropylène : PEHD-PP).

La 3CM a consulté les sociétés prestataires de collecte et de tri des déchets en décembre 2017 afin de connaître leurs conditions financières de reprises des plastiques issus du tri des emballages.

L'offre de la société PAPREC s'avère être la plus avantageuse financièrement.

En tenant compte de la part des différentes typologies de plastique dans le total plastique, le prix de reprise moyen proposé par PAPREC pour le mois de novembre 2017 est de 224 euros/tonne alors que le tarif de reprise proposé par VALORPLAST sur le même mois était de 181 euros/tonne. Les prix planchers proposés par PAPREC sont supérieurs à ceux proposés par VALORPLAST pour les 3 catégories de plastique (PET clair, PET foncé et PEHD-PP).

CONSIDERANT l'intérêt financier de l'offre de la société PAPREC et la nécessité pour notre collectivité d'optimiser ses recettes de reventes de matériaux issus du tri des déchets,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des plastiques issus du tri des emballages proposé par la société PAPREC pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES (PCNC) ET PAPIERS CARTONS COMPLEXES (PCC) ISSUS DU TRI DES EMBALLAGES AVEC LA SOCIETE PAPREC

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait signé, le 15 septembre 2011, un contrat de reprise option filière avec REVIPAC, représentant de la filière matériau papier-cartons.

Ce contrat qui portait sur les PCNC (papiers cartons non complexés) et les PCC (papiers cartons complexés) est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

ADELPHE, filiale de CITEO, seul éco-organisme titulaire de l'agrément pour la filière « emballages ménagers » propose aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers sur la durée complète de son agrément 2018-2022.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, CITEO/ADELPHE a conclu une convention avec la Filière papier-cartons représentée par REVIPAC, organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur), le secteur de l'emballage papier-cartons regroupant les associations professionnelles, les producteurs et les fabricants d'emballages en papier-cartons. REVIPAC propose la signature d'un contrat option filière.

La 3CM a consulté les sociétés prestataires de collecte et de tri des déchets en décembre 2017 afin de connaître leurs conditions financières de reprises des PCNC et les PCC.

En tenant compte du prix variable et du prix plancher proposés, l'offre de la société PAPREC s'avère être la plus avantageuse financièrement. Le prix de reprise de novembre 2017 proposé est de 120 euros alors que, sur le même mois, celui de REVIPAC est de 85.45 euros. Le prix plancher proposé par PAPREC (80 euros) est le même que celui proposé par REVIPAC mais, dans l'offre REVIPAC, ce prix plancher est limité à 4 mois consécutif, le deuxième niveau prix garanti de 60 euros s'appliquant ensuite.

CONSIDERANT l'intérêt financier de l'offre de la société PAPREC et la nécessité pour notre collectivité d'optimiser ses recettes de reventes de matériaux issus du tri des déchets,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des PCNC (papiers cartons non complexés) et les PCC (papiers cartons complexés) issus du tri des emballages proposé par la société PAPREC pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LA BOISSE / CREATION DE LA ZAC DES VIADUCS

La Communauté de Communes de la Côtière projette la réalisation de la ZAC des Viaducs à proximité du réseau de GRT gaz, sur la Commune de la Boisse (01).

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant « règlement de la sécurité des canalisations de transport gaz naturel et assimilé, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques », la présence d'un gazoduc instaure des contraintes d'urbanisation et des interdictions dans les servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, soit dans la zone de dangers correspondant au phénomène dangereux de référence majorant de part et d'autre de chaque ouvrage de transport de gaz naturel.

Néanmoins, la réglementation prévoit la possibilité de mise en place de mesures compensatoires de sécurité afin de rendre le risque acceptable dans certaines situations.

Ainsi, moyennant la mise en œuvre de ces mesures compensatoires, la densité de la population et la construction d'Etablissements Recevant du Public peuvent être modulées dans les périmètres de la zone de danger précitée, sans que ces distances ne puissent être réduites à une distance minimale spécifique à chaque projet.

En particulier, l'ouverture ou l'extension, autour des ouvrages de transport de gaz naturel, d'établissements susceptibles de recevoir plus de 100 personnes, est soumise à l'analyse de comptabilité par l'aménageur, conformément à l'article R555-30 du code de l'environnement.

A la demande de la 3CM, suivant la délibération du 6 juillet 2017, GRT Gaz a ainsi réalisé des études de mise en œuvre des mesures compensatoires de type protection mécanique, au droit des portions de la canalisation de transport de gaz naturel RHONE 1 – ARS-MOINS de Diamètre Nominal 500 à proximité de la ZAC des Viaducs sur la commune de La Boisse (01).

Au vu de cette étude de faisabilité, remise le 30 novembre 2017, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'Option 3, qui consiste à mettre en place des plaques de PEHD (plaque polyéthylène haute densité) sur le linéaire situé le long du côté Ouest de la ZAC des Viaducs, soit 737 ml, pour un montant estimatif total de 253 485 € HT.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la réalisation des travaux par GRT gaz de mise en œuvre des mesures compensatoires de type protection mécanique, au droit des portions de la canalisation de transport de gaz naturel RHONE 1 – ARS-MOINS de Diamètre Nominal 500 à proximité de la ZAC des Viaducs sur la commune de La Boisse (01),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention de travaux entre la 3CM et GRT gaz, pour un montant de 253 485 € HT,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

VENTE D'UN TENEMENT A LA SOCIETE SUD PRECISION / ZAC DES VIADUCS

La société SUD PRECISION, société d'usinage dans l'injection plastique, est aujourd'hui à l'étroit sur son site de MIRIBEL. Elle travaille pour des industriels situés sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans les secteurs de l'automobile, du cosmétique et du médical.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Viaducs sur la Commune de LA BOISSE, il est proposé au conseil communautaire de lui céder un lot d'environ 2 275 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AL159, AL165, AL166, AL169, AL741, AL744, au prix de 75 € HT / m². Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 16 novembre 2017.

Ce tènement permettra à l'entreprise de déménager l'ensemble de ses activités, en créant environ 400 m² de locaux dont 350 m² d'entrepôts. La société prévoit de démarrer ses travaux de construction au troisième trimestre 2018.

Avec ce projet la société pourra asseoir son développement de manière sereine et passer à 5 salariés dans les années à venir.

La rédaction de l'acte de cession sera réalisée par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX, sis 149 Faubourg de Lyon - 01120 MONTLUEL après réalisation d'un bornage contradictoire par un cabinet de géomètres-experts.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de céder à la société SUD PRECISION (ou toute société s'y substituant pour son compte), une emprise foncière d'une superficie d'environ 2 275 m² sur la ZAC des Viaducs, sise sur la commune de LA BOISSE, correspondant aux parcelles cadastrées AL159, AL165, AL166, AL169, AL741, AL744, au prix de 75 € HT / m².
- ✚ **CONFIRME** que la rédaction de l'acte de cession sera établie par Me LAGRANGE, notaire sis 149 Faubourg de Lyon - 01120 MONTLUEL.
- ✚ **PREND ACTE** que les frais de notaire seront supportés par la société SUD PRECISION ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

ZAC DES GOUCHERONNES - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU le projet de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel d'aménager, dans le cadre d'une ZAC couvrant environ 18 hectares dans la Zone des Goucheronnes, un parc d'activités tertiaires, artisanales, industrielles et de services,

VU le bilan de la concertation préalable à la constitution de la ZAC des Goucheronnes, réalisé en janvier 2016 et délibéré par le Conseil communautaire du 17 mars 2016, avec le programme de l'opération,

Le Président :

- **RAPPELLE :**

Que l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme définit la ZAC comme « *une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés* ».

- **PRECISE :**

Que les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement imposent, lorsqu'une évaluation environnementale (étude d'impact) doit précéder la délivrance d'une autorisation non soumise à enquête publique (ce qui est le cas d'une création de ZAC), l'organisation d'une mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique par voie de presse, avant de créer la ZAC.

ATTENDU que l'étude d'impact de la ZAC des GOUCHERONNES, établie sur la base du programme du projet approuvé le 17 mars 2016, a été élaborée et transmise à l'Autorité environnementale le 20 novembre 2017, et qu'elle doit donc être mise à la disposition du public par voie électronique et par voie de presse dans les conditions prévues par l'article L 123-19 et du code de l'environnement.

ATTENDU que cette consultation du public peut être organisée de la manière suivante :

- le dossier, comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis des autres personnes consultées, sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, en Mairies de LA BOISSE et de NIEVROZ,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la 3CM,
- une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, dans la rubrique « annonces légales » de la presse locale ainsi que par un affichage à son siège et en mairies de LA BOISSE et de NIEVROZ,
- le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations par voie électronique ou pour écrire directement à Monsieur le Président.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- + **D'APPROUVER** les modalités de la consultation du public,
- + **D'HABILITER** Monsieur le Président à organiser cette consultation et à assurer l'exécution de la présente délibération.

RD61 / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX 3CM / COMMUNE DE NIEVROZ

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de viabilisation de la Station d'Épuration dite « des îles », sur la commune de NIEVROZ, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel doit réaliser un accès sur la Route Départementale N°61, au niveau du PR 650.

Cet accès sera réalisé par la mise en œuvre d'un tourne à gauche (TAG), qui permettra de desservir le camping et le terrain de football pour le compte de la commune, intégrant également pour cette dernière la réalisation de parkings et d'une contre-allée.

Le Département de l'Ain réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la RD 61 du PR 26+560 et PR 26+765 (soit 205 mètres) lors de la réfection globale de la couche de roulement de cette RD.

A ce titre, une convention tripartite commune de NIEVROZ/Conseil Départemental de l'Ain/Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a été signée et approuvée le 27 février 2017.

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives ***dans le but de réaliser des économies d'échelle.***

Aussi, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achats groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts, de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, la commune de Niévroz et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation d'aménagement de voirie, consistant en :

- la pose de bordures et l'aménagement d'îlots centraux ;
- le recalibrage de la chaussée ;
- la création de parkings ;
- la création d'une contre-allée ;
- la modification de l'accès à la STEP, au camping et au terrain de foot ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le marché de travaux fera l'objet d'un lot unique.

Chaque collectivité signera son propre acte d'engagement et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses besoins propres.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de travaux, la procédure mise en œuvre sera un marché à procédure adaptée.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Marchés publics du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

La commune, si cette dernière n'est pas représentée au sein de la commission consultative des marchés publics, sera être invitée par le Président à participer avec voix consultative en tant que personnalité désignée en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux,
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à lancer la procédure de consultation,
- ✚ **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre la collectivité concernée suivant les modalités fixées dans la convention.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'IMPASSE DU CHATEAU D'EAU AU LIEU-DIT « TERRE PORCHET » A BRESSOLLES

La Communauté de Communes de la Côtière a été sollicitée en septembre 2017 par la commune de Bressolles dans le cadre de la reprise dans le domaine public de la voirie de l'impasse du Château d'eau au lieu-dit « Terre Porchet ». Il a été demandé à la 3CM de reprendre dans son domaine public le réseau d'eaux usées existant et desservant les 5 habitations de cette impasse.

Conformément au règlement d'assainissement, la 3CM s'est assurée de l'état du réseau. Celui-ci a été inspecté en juillet 2016. Aucune anomalie n'a été observée. Le réseau en PVC est en bon état et l'écoulement des eaux usées se fait très correctement. L'accès au réseau se fait via le domaine public au niveau de l'impasse du château d'eau. Celui-ci ne traverse aucune propriété privée.

L'avis du conseil de communauté est sollicité pour la reprise de ce réseau d'eaux usées de l'impasse du château d'eau au lieu-dit « Terre Porchet » à Bressolles dans le domaine public.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le transfert dans le domaine public du réseau d'eaux usées de l'impasse du Château d'eau au lieu-dit « Terre Porchet » à Bressolles, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon nomenclature comptable M14.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2017	CREDITS 2018
20	Immobilisations incorporelles	691 550 €	172 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 073 512 €	518 000 €
23	Immobilisations en cours	1 225 734 €	306 000 €

AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

VU la délibération n°2014/07/48 du 10 juillet 2014 approuvant la signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain,

VU la délibération n°2014/07/49 du 10 juillet 2014 décidant de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 26 janvier 2015 entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la Préfecture de l'Ain,

Considérant que cette convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture arrive à échéance le 28 février 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant à cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (sauf exception),

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant permettant de reconduire la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE LILÔ – CONTRIBUTION FINANCIERE

Monsieur le Rapporteur présente le rapport d'activité 2016 du parc aquatique Lilô et rappelle la convention de financement et de gestion relative à l'équipement aquatique entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, signée le 11 juillet 2011.

A ce titre, et conformément à l'article 4-2 « participation au coût de fonctionnement de l'équipement », il convient de délibérer sur la participation de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dont le montant indexé s'élève à 133 543,82 €.

Il précise que cette contribution est calculée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** le montant indexé de la participation de la 3 CM s'élevant à 133 543,82 €.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette contribution.

INFORMATIONS DIVERSES

Commissions de finances :

- N°1 : Les orientations budgétaires 2018 le 16 février 2018 à 17h.
- N°2 : Présentation des budgets 2018 le 21 mars 2018 à 19h.

Prochains conseils communautaires :

- Jeudi 22 février : Débat d'Orientations Budgétaires.
- Jeudi 8 mars : Vote des comptes administratifs 2017.
- Jeudi 5 avril : Vote des Budgets 2018.
- Puis les 1^{er} jeudi de chaque mois.

Réunion fusion CCMP / 3CM :

- Mercredi 28 février 2018 à 18h.

Festival ZAC en scène :

- Les 5 et 6 octobre 2018.

**Prochain conseil communautaire :
le 22 février 2018 à 19h00**